



Le Conservatoire de Paris
■ ■ ■ ■ cnsmdp

Bruno Mantovani
directeur

Le

LMD

au Conservatoire de Paris

Petit guide à l'usage de l'étudiant musicien ou danseur
Édition de septembre 2010

SOMMAIRE

Qu'est-ce que le LMD ?	3
Quelle organisation au Conservatoire de Paris ?	4
Présentation schématique des cycles d'études	6
Niveau de langue française pour non francophones	8
Comment connaître la composition du cursus de ma discipline ?	8
VAA ou validation d'acquis antérieurs	9
Les crédits ECTS	10
Les échanges internationaux	11
Les partenariats universitaires	14
Les autres partenariats	16
Les formations à l'enseignement – l'accès au département de pédagogie	17
Une question, un renseignement ?	18

QU'EST-CE QUE LE LMD ?

L comme *Licence*

M comme *Master*

D comme *Doctorat*

Connu dans toute l'Europe sous le nom de « **processus de Bologne** », le schéma LMD répond à la volonté des ministres de l'enseignement supérieur d'Europe de créer un espace européen de l'enseignement supérieur (EEES), avec pour caractéristiques :

- un système de diplômes facilement lisibles et comparables ;
- un système fondé sur deux cycles principaux, avant et après la **licence** : « [...] *Le second cursus devrait conduire au **master** et/ou au **doctorat** [...]* » (communiqué de Bologne p. 2)
- la mise en place d'un « **système de crédits** [...] *ECTS* [...] *comme moyen approprié pour promouvoir la **mobilité** des étudiants le plus largement possible* » (communiqué de Bologne p. 2)
- une garantie de qualité « *dont la responsabilité première incombe à chaque établissement lui-même* » (communiqué de Berlin p. 3)
- le développement de la **recherche** pour amener « *les établissements d'enseignement supérieur à renforcer leurs efforts pour ancrer leurs formations doctorales dans des stratégies et des politiques d'établissement, et développer des parcours de carrière ainsi que des perspectives appropriées pour les doctorants et les jeunes chercheurs.* » (communiqué de Londres – titre II, alinéa 2.16)

On trouvera en version française les textes européens concernés aux adresses internet suivantes :

Bologne :

www.education.gouv.fr/realisations/education/superieur/bologne.htm

Prague :

[www.europe-education-formation.fr/docs/Bologne/Communique-de-Prague-\(FR\).pdf](http://www.europe-education-formation.fr/docs/Bologne/Communique-de-Prague-(FR).pdf)

Berlin :

www.bologna-bergen2005.no/Docs/France/030919_Berlin_Communique_Fr.pdf

Bergen :

www.bologna-bergen2005.no/Docs/France/050520_Bergen_Communique_Fr.pdf

Londres :

www.eua.be/fileadmin/user_upload/files/Publications/London_CommuniqueFinal_FR.pdf

QUELLE ORGANISATION AU CONSERVATOIRE DE PARIS ?

MUSIQUE

● 1^{er} cycle supérieur :

Accès : concours d'entrée sans pré-requis

(sauf non francophones : certificat de langue française cf. p. 8)

Durée : 3 ans maximum

Diplômes délivrés en fin de cycle :

- **DNSPM** (Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien)

pour les disciplines interprètes en jazz, chant, instruments, musique ancienne et direction d'orchestre.

ou Diplôme de 1^{er} cycle supérieur pour les autres disciplines

- + ○ **Licence de musique et musicologie** pour les étudiants qui le souhaitent

dans le cadre d'un partenariat avec l'université Paris Sorbonne-Paris IV (cf. p. 14)

● 2^e cycle supérieur conférant le grade de **Master**¹ :

Accès :

- sans concours :

aux étudiants titulaires dans la même discipline du diplôme de 1^{er} cycle supérieur ou DNSPM du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention ;

- sur concours d'entrée :

pour tous les autres cas avec pré-requis : être titulaire dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger

(+ certificat de langue française pour non francophones cf. p. 8)

➔ *Attention* : dans tous les cas, l'accès en 2^e cycle supérieur n'est possible qu'après obtention dans la même discipline d'un diplôme complet de 1^{er} cycle supérieur

Durée : 2 ans

Diplôme délivré en fin de cycle :

- **Diplôme de 2^e cycle supérieur, conférant le grade de Master**

● 3^e cycle supérieur – **Doctorat d'interprète de la Musique** :

Accès : concours d'entrée avec pré-requis :

être titulaire dans la même discipline d'un Master français ou étranger ou d'un Diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger ou d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL ou d'une validation accordée par l'Université

(+ certificat de langue française pour non francophones cf. p. 8)

Durée : 3 ans

Formation : assurée en partenariat avec l'université Paris Sorbonne-Paris IV

Diplôme délivré en fin de cycle :

- **Doctorat d'interprète de la Musique**

de l'université Paris Sorbonne-Paris IV en partenariat avec le CNSMDP.

NB : le Diplôme d'Artiste Interprète est un autre cursus de 3^e cycle supérieur proposé hors LMD

¹ : Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 31 mai 2010, le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires des diplômes de 2^e cycle supérieur délivrés par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris.

DANSE

danseur interprète :

- **cycle préparatoire supérieur**

Accès : concours d'entrée sans pré-requis

(sauf non francophones : certificat de langue française cf. p. 8)

Durée : 2 ans

Diplômes délivrés en fin de cycle :

pas de diplôme délivré, mais passage en 1^{er} cycle supérieur

- **1^{er} cycle supérieur :**

Accès : direct après avoir validé les 2 années du cycle préparatoire supérieur

Durée : 3 ans

Diplômes délivrés en fin de cycle :

- **DNSP Danseur** (Diplôme National Supérieur Professionnel de Danseur) en danse classique ou danse contemporaine

- + ○ **Licence Arts du spectacle chorégraphique** pour les étudiants qui le souhaitent dans le cadre d'un partenariat avec l'université Paris Saint-Denis - Paris VIII (cf. p. 15)

notation du mouvement :

- **1^{er} cycle supérieur :**

Accès : concours d'entrée avec pré-requis :

pratique de la danse ou d'une autre activité corporelle (mime, cirque, ...) à un niveau professionnel ; niveau Bac ou équivalent

(+ certificat de langue française pour non francophones cf. p. 8)

Durée : 1 an

Diplôme délivré en fin de cycle : **diplôme de 1^{er} cycle supérieur**

en Notation du Mouvement Laban ou en Notation du Mouvement Benesh

- **2^e cycle supérieur :**

Accès : concours d'entrée avec pré-requis :

Diplôme de 1^{er} cycle supérieur en Notation du mouvement (ou équivalent) ; niveau Bac + 2 ou équivalent (DE ou CA de professeur de danse, DNSP Danseur, ...) (+ certificat de langue française pour non francophones cf. p. 8)

Durée : 2 ans

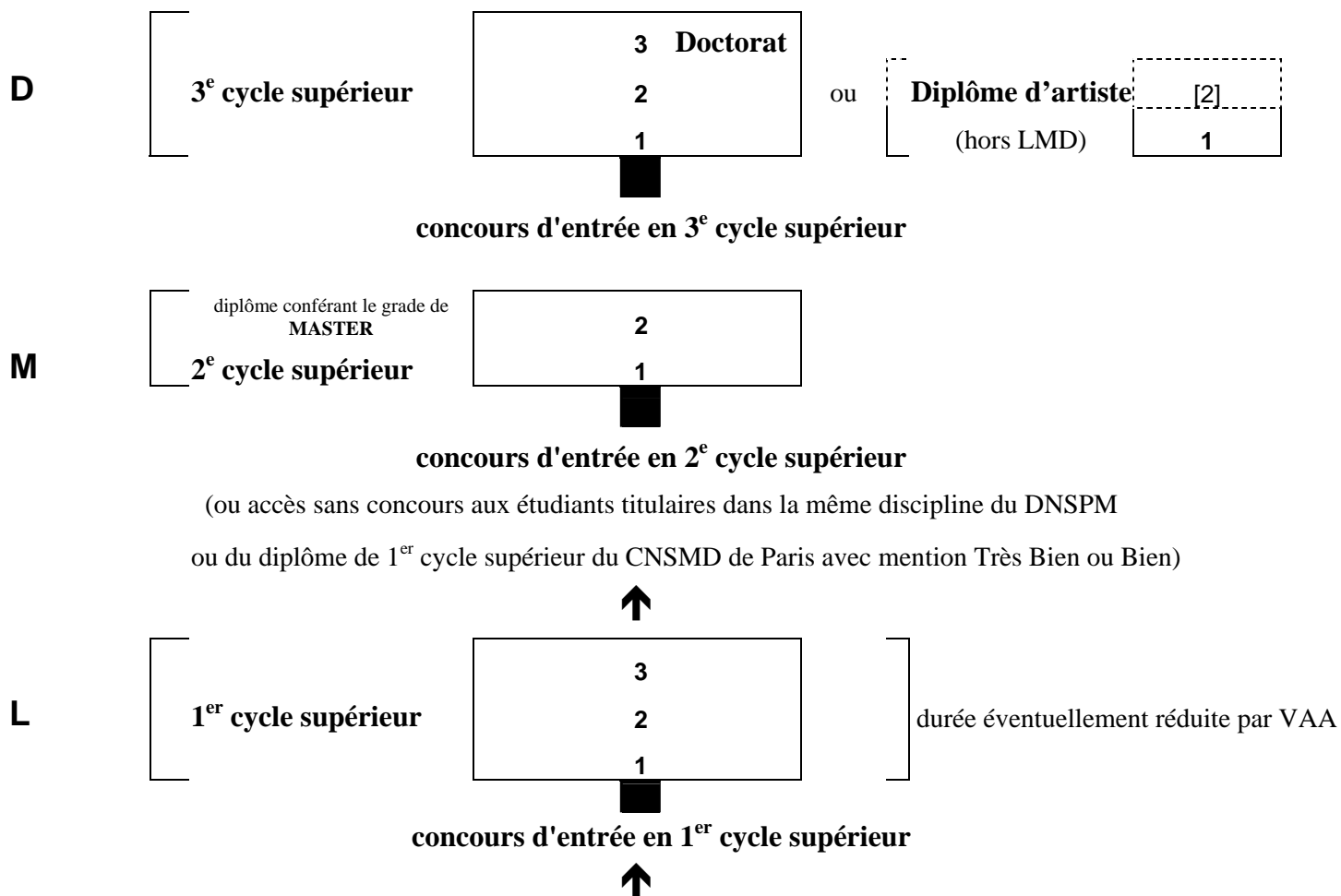
Diplôme délivré en fin de cycle : **diplôme de 2^e cycle supérieur**

en Notation du Mouvement Laban ou en Notation du Mouvement Benesh

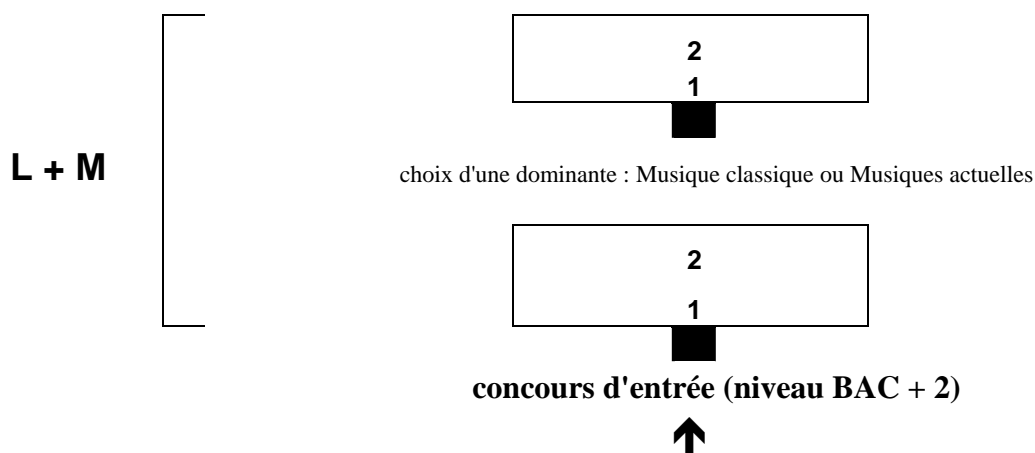
PRESENTATION SCHEMATIQUE DES CYCLES D'ETUDES

MUSIQUE

Schéma général

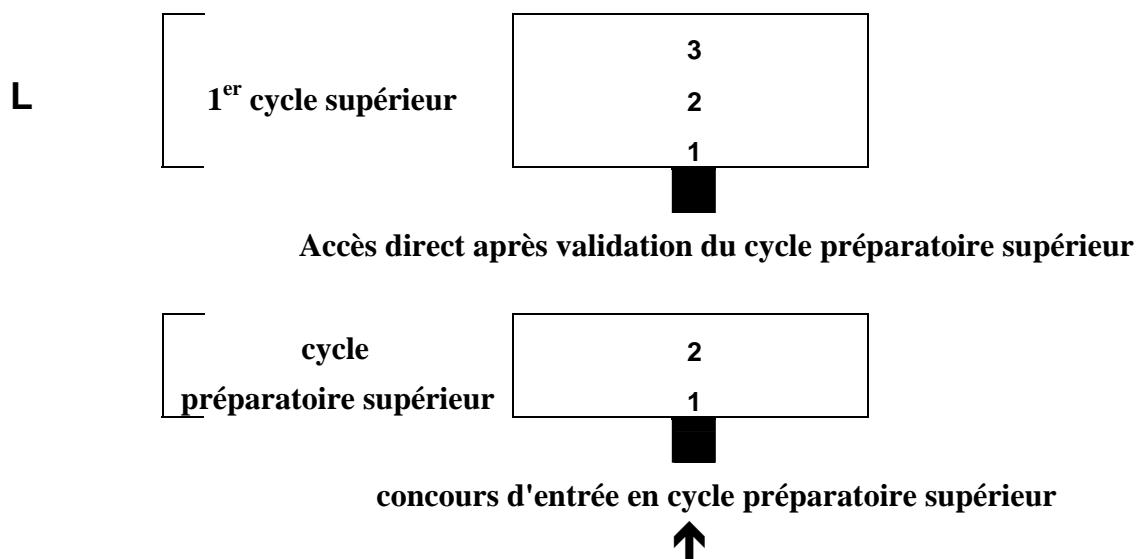


Formation supérieure aux métiers du son

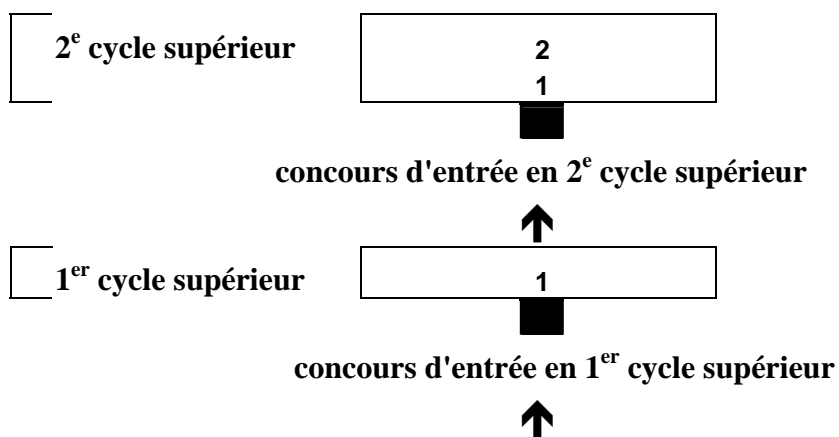


DANSE

Danseur interprète



Notation du mouvement



NIVEAU DE LANGUE FRANCAISE pour les ressortissants d'états non francophones

Les étudiants ressortissants d'états non francophones, admis en préparatoire supérieur, 1^{er} ou 2^e cycle supérieur, doivent présenter **avant le 30 juin précédant leur 1^{ère} inscription** au Conservatoire un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française référencé dans l'échelle des niveaux communs de référence du conseil de l'Europe au moins égal au niveau :

en préparatoire supérieur → B1

en 1^{er} cycle supérieur → B1

en 2^e cycle supérieur → B2

3^e cycle supérieur :

Les candidats **au concours d'entrée** en 3^e cycle supérieur, ressortissants d'états non francophones, doivent présenter **à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée** un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française référencé dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe, au moins égal au niveau :

en Doctorat d'interprète de la Musique → C1

en Diplôme d'artiste interprète → B2

COMMENT CONNAITRE LA COMPOSITION DU CURSUS D'UNE DISCIPLINE ?

→ www.cnsmdp.fr

Toutes les **fiches techniques** des disciplines principales des **cursus Musique** sont consultables sur le site internet du conservatoire :

www.cnsmdp.fr

⇒ « concours d'entrée »

⇒ secteur correspondant à la recherche (instruments, jazz, métiers du son...).

Les fiches techniques des **disciplines chorégraphiques** sont disponibles à la direction des études chorégraphiques.

On peut aussi se procurer toutes les fiches techniques, y compris celles des disciplines complémentaires, auprès des départements concernés.

VAA OU VALIDATION D'ACQUIS ANTERIEURS

La validation d'acquis antérieurs (VAA) permet de faire reconnaître dès le début ou en cours de scolarité tout ou partie des enseignements suivis préalablement à l'entrée au Conservatoire afin d'éviter de suivre à nouveau un enseignement de même niveau déjà validé ailleurs ; ainsi, la VAA permet éventuellement de réduire la durée de la scolarité en 1^{er} cycle supérieur (uniquement).

Comment introduire une demande de validation d'acquis antérieurs :

→ Remplir le formulaire prévu (à retirer auprès des chargés de scolarité) et l'adresser à la direction des études musicales en joignant tout document justificatif.

Une commission composée du directeur du Conservatoire, du directeur des études musicales et/ou du directeur des études chorégraphiques et de chefs de département statue sur cette demande et propose selon les cas :

- la validation ;
- la validation après mise en situation par le professeur ;
- une validation sur examen (type exemption) ;
- le rejet de la demande.

Si elle est accordée, la validation permettra selon les cas :

- la validation totale d'une discipline et l'attribution des points ECTS correspondants dans le cursus CNSMDP ;
- la dispense de tout ou partie des cours d'une ou plusieurs disciplines mais pas de l'examen final de la ou des disciplines ;
- l'attribution d'une partie des point ECTS d'une ou plusieurs disciplines.

NB : - les activités musicales collectives ne peuvent faire l'objet d'une VAA ;
- les enseignements de même nature suivis au CNSMD de Lyon donnent lieu à validation totale et attribution des points ECTS pour les disciplines concernées au CNSMD de Paris ;
- pour certaines disciplines complémentaires, un test d'exemption est, selon les cas, obligatoire ou proposé en début de scolarité.

LES CREDITS ECTS

ECTS signifie **European Credits Transfer System**, c'est à dire *système européen de transfert de crédits*.

A chaque discipline est affecté un certain nombre de points de crédits, qui traduit en chiffre la **quantité moyenne de temps** que cette discipline demande à l'étudiant proportionnellement à l'ensemble de son cursus. Cette quantité de temps prend en compte à la fois la durée du cours mais aussi le temps de travail personnel et éventuellement le temps passé en épreuves d'examens.

→ Ces points sont **attribués** à l'étudiant lorsqu'il a **validé** cette discipline selon les modalités prévues dans son cursus.

L'ensemble des disciplines d'un cursus doit totaliser :

Pour le diplôme complet de 1^{er} cycle supérieur : **180 ECTS**

Pour le diplôme complet de 2^e cycle supérieur : **120 ECTS**

Pour le diplôme complet de 3^e cycle supérieur : **180 ECTS**

Il est très important de noter que :

- le nombre de crédits attribué à une discipline est sans lien avec l'importance que cette discipline revêt dans le cursus ;
- l'attribution des points de crédits à un étudiant lorsqu'il a validé une discipline n'est pas une note de qualité pour son travail mais la confirmation qu'il a rempli le contrat de temps moyen pour cette discipline.
- un même cours peut avoir des points de crédits différents selon les objectifs qu'il vise et/ou la proportion de temps qu'il engage pour l'étudiant dans un cursus ou un autre.

→ L'ECTS est avant tout une méthodologie destinée à permettre la **mobilité des étudiants** et des enseignants à travers tout l'espace européen de l'enseignement supérieur.

L'utilisation des points ECTS vise à la **reconnaissance académique totale**, condition *sine qua non* de la mobilité étudiante, qui suppose que la période d'études à l'étranger (y compris les examens et autres formes d'évaluation) remplace effectivement une période d'études comparable (y compris les examens et autres formes d'évaluation) au sein de l'établissement d'origine, en dépit des éventuelles différences de contenu du programme fixé.

LES ECHANGES INTERNATIONAUX

Le dispositif LMD renforce les échanges internationaux avec nos institutions partenaires : grâce aux crédits ECTS, les étudiants pourront maintenant valider une partie de leur scolarité à l'étranger.

Pour toute question relative aux modalités pratiques des échanges internationaux, s'adresser à : Ania Sergueeva (Bureau 339)

Tél. : +33 (0)1 40 40 46 29 - Fax : +33 (0)1 40 40 46 51

email : asergueeva@cnsmdp.fr

Les établissements partenaires du Conservatoire de Paris

MUSIQUE

ALLEMAGNE	Berlin - Universität der Künste Berlin - Hochschule für Musik Hanns Eisler Cologne - Hochschule für Musik Detmold - Hochschule für Musik Dresde - Hochschule für Musik Carl Maria Von Weber Düsseldorf - Robert Schumann Hochschule Freiburg - Hochschule für Musik Hambourg - Hochschule für Musik und Theater Hanovre - Hochschule für Musik und Theater Karlsruhe - Staatliche Hochschule für Musik Leipzig - Hochschule für Musik und Theater Felix Mendelssohn Bartholdy Lubeck - Musikhochschule Munich - Hochschule für Musik und Theater Stuttgart - Staatliche Hochschule für Musik und Darstellende Kunst Frankfurt - Hochschule für Musik und Darstellende Kunst
AUTRICHE	Graz - Universität für Musik und Darstellende Kunst Salzburg - Universität für Musik und Darstellende Kunst Vienne - Universität für Musik und Darstellende Kunst
BELGIQUE	Bruxelles - Koninklijk Conservatorium
DANEMARK	Copenhague - Det. Kgl Danske Musikkonservatorium Copenhague - Rythmic Music Conservatory
ESPAGNE	Barcelone - Escola Superior de Música de Catalunya San Sebastian - Musikene Centro Superior de Música de País Vasco
ESTONIE	Tallinn - Eesti Muusikaakadeemia

FINLANDE	Helsinki - Sibelius Akademy
GRANDE-BRETAGNE	Birmingham - Birmingham Conservatoire Londres - Royal Academy of Music Londres - Guildhall School of Music and Drama Londres - Royal College of Music Manchester - Royal Northern College of Music
HONGRIE	Budapest - Liszt Ferenc Academy of Music, State University
ITALIE	Milan - Conservatorio di Musica Giuseppe Verdi
LITUANIE	Vilnius - Akademia Musikalis Lituaniae
NORVÈGE	Oslo - Norges Musikkhogskole Norwegian Academy of Music
PAYS-BAS	Amsterdam - Conservatorium van Amsterdam La Haye - Koninklijk Conservatorium (Royal Conservatoire)
PORTUGAL	Lisbonne - Escola Superior de Musica de Lisboa
REP. TCHEQUE	Prague - Akademie Múzických umění v Praze, Hudební fakulta
ROUMANIE	Bucarest - National University of Music
SUISSE	Bâle - Musik Akademie der Stadt Basel Genève - Conservatoire de musique de Genève Lausanne - Conservatoire de Lausanne
SUÈDE	Göteborg - Musikhögskolan vid Göteborg Universitet Malmö - Musikhögskolan i Malmö, Lunds Universitet Stockholm - Kungliga Musikhögskolan I Stockholm (Royal College of music)
ÉTATS-UNIS	Cleveland - Cleveland Institute of Music Rochester - Eastman School of Music, University of Rochester New-York - The Juilliard School Baltimore - Peabody Institute of Johns Hopkins University

DANSE

L'application du programme Erasmus aux études chorégraphiques est actuellement à l'étude ; il conviendra de vérifier, pour les écoles partenaires listées ci-dessous, la compatibilité de leurs cursus avec celui du CNSMDP en vue d'un éventuel accueil d'étudiants.

EUROPE

Royaume-Uni	London Contemporary Dance School Royal Ballet School English National Ballet School
Allemagne	Wolkwang Hochschule (Essen) Staatliche Ballettschule Berlin Palucca Tanzschule (Dresden)
Espagne	Institut del Teatro (Barcelona)
Rép. tchèque	Konzervator Tanecni Centrum Praha (Prague)
Hongrie	Hungarian Dance Academy (Budapest)
Lituanie	National Academy of Music (Vilnius) Ciorniolis School of Ballet
Suède	Danshögskolan (Stockholm)
Pays-Bas	Rotterdamse Dansakademie (Rotterdam)
Finlande	National Ballet School (Helsinki)
Italie	National Dance Academy (Rome)
Russie	Vaganova School (Saint Petersburg)

ASIE

Chine	Hong Kong Academy for Performing Arts
Taiwan	National Institute of the Arts (Taipei)
Corée	Korean National University of Arts

AFRIQUE

Sénégal	Ecole des Sables (Dakar)
----------------	--------------------------

PACIFIQUE

Australie	Australian Ballet School (Melbourne) West Australia acad. for performing arts Perth
------------------	--

AMÉRIQUE

Canada	National Ballet School (Toronto)
Etats-Unis	University of California (Irvine) The Juilliard School (New York)

LES PARTENARIATS UNIVERSITAIRES

LA LICENCE DE MUSIQUE ET MUSICOLOGIE

Pour les étudiants des cursus Musique, le Conservatoire de Paris bénéficie d'un partenariat avec l'UFR de Musique et Musicologie de l'université Paris Sorbonne - Paris IV pour délivrer une licence de Musique et Musicologie conjointement au DNSPM ou au diplôme de 1^{er} cycle supérieur.

L'obtention de cette licence universitaire n'est pas obligatoire mais facilite la mobilité des étudiants qui veulent suivre un Master dans une autre institution, et notamment à l'Université.

→ Dans le cadre de ce partenariat, la Licence comprend :

- le DNSPM ou diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet du Conservatoire ;
- la validation à l'université des 3 cours suivants, d'un semestre chacun (13 semaines), dans cet ordre :
 - 1 - Introduction aux sciences humaines ;
 - 2 - TD d'analyse (Musique du XIX^e ou Médiévale/Renaissance) ;
 - 3 - Un cours au choix de la liste Patrimoines de l'UFR Musique et Musicologie Paris Sorbonne - Paris IV consultable dans la brochure Licence sur le site : www.paris-sorbonne.fr/fr/spip.php?article2860

NB : - Pour suivre ce parcours, l'inscription et le paiement des droits à l'Université sont nécessaires ; l'étudiant doit remplir les conditions d'inscription à l'Université (notamment au regard du baccalauréat).

- L'étudiant est libre de choisir à quel stade de ses études au Conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il commence ce parcours universitaire de licence.

- L'étudiant peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au Conservatoire.

*- Les étudiants de la **formation supérieure aux Métiers du son** bénéficient d'un autre parcours : se reporter à la fiche technique de ce cursus.*

COMMENT S'INSCRIRE AU PARCOURS RÉSERVÉ ?

- 1- Se déclarer **auprès du Conservatoire** au moyen du formulaire prévu ;
- 2- remplir le dossier d'inscription adressé par l'**Université** ;
- 3- s'inscrire à l'Université muni dudit dossier.

PARTENARIAT 2^e CYCLE SUPERIEUR MUSIQUE

Tout étudiant de 2^e cycle supérieur du Conservatoire peut choisir, avec l'accord des responsables pédagogiques des deux établissements, de suivre et valider dans son cursus Conservatoire un cours ou séminaire du Master Musique et Musicologie de l'Université Paris Sorbonne - Paris IV.

LA LICENCE ARTS DU SPECTACLE CHOREGRAPHIQUE

Pour les étudiants des cursus Danse, le Conservatoire de Paris bénéficie d'un partenariat avec l'UFR des Arts du spectacle chorégraphique de l'Université de Saint Denis – Paris VIII pour délivrer une licence Arts du spectacle chorégraphique conjointement avec le DNSP Danseur

L'obtention de cette licence universitaire n'est pas obligatoire mais vise à faciliter la circulation des étudiants, favoriser leur insertion professionnelle et les aider dans leur future reconversion professionnelle.

➔ Ce parcours réservé aux étudiants des cursus Danse du Conservatoire comprend :

- le DNSP Danseur ou diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet du Conservatoire ;
- la validation à l'université de 2 semestres d'études universitaires, consécutifs ou non, avec les cours suivants :
 1. Méthodologie de l'écrit 13 cours x 3h = 39h
 2. Histoire de la danse 13 cours x 3h = 39h
 3. Introduction aux discours sur le corps 13 cours x 3h = 39h
 4. Analyse d'œuvres chorégraphiques 13 cours x 3h = 39h
 5. 1 module au choix, Esthétique ou Histoire de la danse 13 cours x 3h = 39h
 6. UE Terrain

NB : - Pour suivre ce parcours, l'inscription et le paiement des droits à l'Université sont nécessaires ; l'étudiant doit remplir les conditions d'inscription à l'Université (notamment au regard du baccalauréat).

- l'étudiant peut choisir à quel stade de ses études au Conservatoire il souhaite suivre les cours universitaires, à condition d'être parvenu au moins en 3^e année de cursus de danseur interprète du CNSMDP.

Le Conservatoire entretient également pour la Musique comme pour la Danse d'étroits partenariats avec les Universités Pierre et Marie Curie-Paris VI, Paris Saint-Denis-Paris VIII et Paris Nanterre-Paris X, l'EHESS, l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Sciences Po) et le CNRS.

LES AUTRES PARTENARIATS

Pour offrir aux **étudiants musiciens** un large choix de mises en situation professionnelle, de nombreux partenariats ont été initiés par le Conservatoire, en particulier avec :

- la Cité de la Musique
 - Radio France
 - Théâtre du Châtelet - Paris
 - Musica - Strasbourg
 - l'Orchestre de Paris
 - l'Orchestre Philharmonique de Radio-France
 - l'Orchestre National du Capitole de Toulouse
 - L'Orchestre de la Garde Républicaine
 - La Musique des gardiens de la paix
 - le Centre de Musique Baroque de Versailles
 - l'IRCAM, la FEMIS, l'Ecole Nationale Louis Lumière et l'ENSAD
 - l'Ensemble Intercontemporain
 - l'Orchestre d'Auvergne
 - l'Orchestre de Bretagne
- ...

Les **étudiants danseurs** bénéficient pour leur part de nombreuses mises en situation professionnelle via notamment les tournées du Junior Ballet, qui se déroulent chaque année dans de nombreux lieux, en France comme à l'étranger, dans des écoles supérieures de danse ou des théâtres et festivals. Par exemple, pour l'année 2010/2011 :

- Centre National de la Danse de Pantin
- Théâtre du Châtelet - Paris
- Korean National University of Art - Seoul
- Palucca Schule Dresden - Hochschule für Tanz - Dresden
- Universität für Musik und darstellende Kunst - Wien

Outre les bourses sociales, les étudiants peuvent profiter sous certaines conditions du soutien apporté par les aides privées, notamment :

- la Fondation Meyer
- le Fonds de Tarrazi
- Mécénat Musical Société Générale
- ADAMI
- Tokyo Foundation (programme Sylff)
- l'entreprise Oriolis
- le Fonds Kriegelstein
- la Fondation de France
- les Legs Jabes, Saint-Paul et Yang

LES FORMATIONS A L'ENSEIGNEMENT L'ACCES AU DEPARTEMENT DE PEDAGOGIE

MUSIQUE

Reconnu en tant que formation diplômante par le ministère de la Culture (Arrêtés du 16.12.1992 et du 03.06.2009), le Département de Pédagogie-Formation à l'enseignement du Conservatoire de Paris est habilité à délivrer le **Certificat d'Aptitude** aux fonctions de **professeur** et le Certificat d'Aptitude aux fonctions de **directeur** dans les Ecoles contrôlées par l'État, au premier rang desquelles figurent les Conservatoires à rayonnement régional ou départemental.

→ Les étudiants interprètes peuvent se présenter au concours d'entrée de la formation diplômante au CA de professeur avec dispense de l'admissibilité après avoir validé la 1^{ère} année de 2^e cycle supérieur ; en-deçà, ils peuvent aussi se présenter sans dispense d'admissibilité.

→ L'organisation de la scolarité est modulable selon le choix de l'étudiant et peut s'étaler de 2 à 5 ans.

DANSE

Pour la formation au diplôme d'état (DE) et au Certificat d'Aptitude (CA) de professeur de danse, consulter :

- le Centre National de la Danse de Pantin - tél. : 01 41 83 98 76
- le Centre National de la Danse de Lyon - tél. : 04 72 56 10 70

UNE QUESTION, UN RENSEIGNEMENT ?

Pour toute question relative au dispositif LMD et aux cursus d'études, s'adresser au :

**Directeur des études musicales
chargé du LMD :**

Philippe Brandeis
Tél. : +33 (0) 1 40 40 47 98
Fax : +33 (0) 1 40 40 45 00
email : pbrandeis@cnsmdp.fr

**Directeur des études
chorégraphiques :**

Daniel Agesilas
Tél. : +33 (0) 1 40 40 46 30
Fax : +33 (0) 1 40 40 45 00
email : danse@cnsmdp.fr

**Responsable du département des
disciplines vocales :**

Jean-Marc Demeuré
Tél. : +33 (0) 1 40 40 46 25
Fax : +33 (0) 1 40 40 45 00
email : vocal@cnsmdp.fr

**Responsable du département
des disciplines instrumentales
classiques et contemporaines :**

Marie-Pierre Mantz
Tél. : +33 (0) 1 40 40 45 04
Fax : +33 (0) 1 40 40 47 68
email : instrum@cnsmdp.fr

**Responsable du département de
musique ancienne :**

Pascal Duc
Tél. : +33 (0) 1 40 40 46 38
Fax : +33 (0) 1 40 40 45 00
email : baroque@cnsmdp.fr

**Responsable du département jazz
et musiques improvisées :**

Riccardo Del Fra
Tél. : +33 (0) 1 40 40 45 83
Fax : +33 (0) 1 40 40 45 00
email : jazz@cnsmdp.fr

**Responsable du département
écriture, composition et
direction d'orchestre :**

Thierry Vaillant
Tél. : +33 (0) 1 40 40 46 82
Fax : +33 (0) 1 40 40 45 00
email : escritcompodirectiondpt@cnsmdp.fr

**Responsable du département
musicologie et analyse :**

Cécile Grand
Tél. : +33 (0) 1 40 40 46 43
Fax : +33 (0) 1 40 40 45 00
email : musicol@cnsmdp.fr

**Responsable du département
de pédagogie, formation à
l'enseignement :**

Serge Cyferstein
Tél. : +33 (0) 1 40 40 45 81
Fax : +33 (0) 1 40 40 45 00
email : pedago@cnsmdp.fr

**Responsable du département
des métiers du son :**

Georges Bloch
Tél. : +33 (0) 1 40 40 46 14
Fax : +33 (0) 1 40 40 47 68
email : deptson@cnsmdp.fr

Conservatoire de Paris - Directeur : Bruno Mantovani
Guide du LMD – rédaction/conception : Philippe Brandeis
Pour les études chorégraphiques : Stéphanie Cabrol-Douat
Photo : Patrick Messina
Edition du 6 septembre 2010